Gmail

Référent Régional Auvergne <referentregional.auvergne@gmail.com>

Newsletter CPNEF ALISFA - Le nouvel accord formation de la branche Alisfa !

Référent Régional Auvergne <referentregional.auvergne@gmail.com> 8 décembre 2021 à 12:21
À : "RR Auvergne (Angélique CLEMENT)" <referentregional.auvergne@gmail.com>
Cci : Accorderie de Cusset <cusset@accorderie.fr>, ACEPP Auvergne <acepp.auvergne@gmail.com>, "Asso Amis de Lavaudieu (43)" <contact@abbayedelavaudieu.fr>, "Association Jeunes Pousses (Le Puy 43)" <cafejeunespousses@gmail.com>, Association Lilominots Ambert 63 <lilominotsambert@free.fr>, "Aurélie MANDARON (Co-RR Auvergne)" <federation.csx03@gmail.com>, Centres Sociaux Culturels Bassin Riom Riom <olivejuge@hotmail.com>, "Creche Le Pays Imaginaire (Rosières 43)" <lepaysimaginaire@orange.fr>, "Creche Le Pays Imaginaire (Rosières 43)" <directionlpi@gmail.com>, "Creche Les Canailles ADMR (Yssingeaux 43)" <lescanailles@wanadoo.fr>, "Creche Les Canailles ADMR (Yssingeaux 43)" <fabv7@orange.fr>, "Creche Les Chaspinous ADMR (43 Chaspinhac)" <crechedeschaspinous@orange.fr>, Creche Les enfants du parc 63 <lesenfantsduparc@orange.fr>, Crèche 03 Les P'tits Chouett's <lesptitschouetts@orange.fr>, Crèche A Petit Pas + <crechemoulins@orange.fr>, "Crèche Au Royaume des Lutins (Beauzac 43)" <crechebeauzac@laposte.net>, "Crèche Les Ecureuils (Pérignat 63)" <creche.perignat@orange.fr>, "Crèche Les Enfants (St Just Malmont 43)" <crechelesenfants@orange.fr>, "Crèche Les Enfants (St Just Malmont 43)" <dircrechelesenfants@orange.fr>, "Crèche Les Gribouilles (La Bourboule)" <lesgribouilles63@sfr.fr>, "Crèche Les Gribouilles (La Bourboule)" <pascalvergnol@sfr.fr>, Crèche Les Loupiots Aubière 63 <Les.Loupiots.Aubiere@outlook.fr>, Crèche Les Loupiots Aubière 63 <president.loupiots@outlook.fr>, "Crèche Les Lutins (Aurec 43)" <leslutins-aurec@orange.fr>, "Crèche Les Marmousets (Monistrol 43)" <creche.monistrol@gmail.com>, Crèche Les P'tits As _ Godefroy de Bouillon <aelgdb@jbdelasalle.com>, Crèche Les P'tits As _ Godefroy de Bouillon <direction.lesptitsas@jbdelasalle.com>, "Crèche Les P'tits Lutins (Royat 63)" <contact@creche-lespetitslutins.fr>, Crèche Les Petites Grenouilles <grenouilles63@gmail.com>, Crèche Les Petits Dômes <lespetitsdomesglaine@gmail.com>, Crèche Les Petits Loups <creche.lespetitsloups@wanadoo.fr>, "Crèche Les Petits Loups (St Maurice de Lignon 43)" <multiaccueilpetitsloups@orange.fr>, "Crèche Les Piousous (Chambon sur Lignon 43)" <direction.piousous@orange.fr>, "Crèche Les Piousous (Chambon sur Lignon 43)" <secretariat.piousous@orange.fr>, "Crèche Les Pitchounets (Mazet St Voy))" <crechelespitchounets@orange.fr>, "Crèche Lou Calinou (Tence 43)" <loucalinou2@wanadoo.fr>, "Crèche Mille Couleurs (St Paulien 43)" <multi-acc.pa@orange.fr>, "Crèche Mille Couleurs (St Paulien 43)" <contact@cc-portes-auvergne.fr>, "Crèche Petit Passage (Nohannent 63)" <petitpassage@orange.fr>, "Crèche Petit Passage (Nohannent 63)" <sylviesauret@orange.fr>, "Crèche Pirouette (Saint Pal de Mons 43)" <contact@creche-pirouette43.fr>, "Crèche Pirouette (Saint Pal de Mons 43)" <crechepirouette43@gmail.com>, "Crèche Toboggan (Ste Sigolène 43)" <crechetoboggan@orange.fr>, CS Adequat 03 <adequat4@gmail.com>, CS Adequat 03 <nathan.adequat@gmail.com>, CS ALC Aurillac 15 <centresocialalc@yahoo.fr>, CS ALC Aurillac 15 <lacjeanmichel@yahoo.fr>, CS ARPAJON 15 <compta@centresocial-arpajon.com>, CS ARPAJON 15 <c.fley@centresocial-arpajon.com>, CS Blavozy 43 <cscblavozy@wanadoo.fr>, "CS Bocage 1,2,3" <123bocage@gmail.com>, CS Brout Vernet Chantelle 03 <contact@lamagic.fr>, CS Chevagnes <csrchevagnes@wanadoo.fr>, CS d'Ytrac A la croisée des autres <mbcentresocialytrac@laposte.net>, CS des Marmiers Aurillac 15 <centre-social@marmiers.fr>, CS des Marmiers Aurillac 15 <comptabilite@marmiers.fr>, CS des Marmiers Aurillac 15 <direction@marmiers.fr>, CS Déclic Brioude 43 <declicbrioude@wanadoo.fr>, CS Ebreuil <direction@vivasioule.fr>, CS Ebreuil <contact@vivasioule.fr>, CS Ebreuil <forestier.v@ccspsl.fr>, CS Jaligny <csrjaligny-neuilly@wanadoo.fr>, CS Le Donjon <centre.social.donjon@wanadoo.fr>, CS Lurcy Levis <c.s.lurcy@wanadoo.fr>, "CS Maison pour tous (Brives Charensac 43)" <catherine.barthelemy.mpt@orange.fr>, "CS Maison pour tous (Brives Charensac 43)" <info@maisonpourtous-brives43.fr>, CS Montagne Bourbonnaise 03 <csr.montagne-bourbonnaise@wanadoo.fr>, "CS Pays de Tronçais Val de Cher (Meaulne)" <compta.csr.paysdetroncais.valdecher@orange.fr>, "CS Pays de Tronçais Val de Cher (Meaulne)" <csr.paysdetroncais.valdecher@orange.fr>, CS Sigolène Ste <centresocioculturel.ste-sigolene@wanadoo.fr>, CS Souvigny <centre.social.souvigny@orange.fr>, CS St Martinien <centre.social.saintmartinien@orange.fr>, CS St Martinien <direction.cs.saintmartinien@orange.fr>, CS Vallée de l'Authre Reilhac 15 <centre.social.vallee.authre@wanadoo.fr>, CS Villefranche Montmarault <csr.villefranche@wanadoo.fr>, Epicerie Solidaire ESSDA Domérat <direction@cslelavoir.fr>, Epicerie Solidaire ESSDA Domérat <accueil@cslelavoir.fr>, La Maison de l'alimentation <fddpz@aol.com>, "La Maison Partagée (Asso des Familles du Quartier St Jacques)" <lamaisonpartagee@gmail.com>, LAEP La causerie <contact@assolacauserie.com>, LVA Le Mont Joint <compta@lcv-asso.com>, LVA Le Mont Joint <compta.alacv@gmail.com>, Microchèche De fil en Aiguilhe 43 <creche.filenaiguilhe@fede43.admr.org>, "Microcrèche Au Jardin des Coccinelles (Trévol 03)" <aujardindescoccinelles2@orange.fr>, Microcrèche Doudous EURL Les Petits <lespetitsdoudous@live.fr>, Microcrèche Fripouilles en Herbe <feh63@laposte.net>, Microcrèche L'Arbre de vie <crechelarbredevie@gmail.com>, Microcrèche L'Arbre de vie <associationlarbredevie@gmail.com>, "Microcrèche Le moulin des petites mains (Royat et Plauzat)" <contact@lemoulindespetitesmains.fr>, "Microcrèche Le moulin des petites mains (Royat et Plauzat)" <lemoulindespetitesmains@gmail.com>, Microcrèche Les 6 Loupiots et RAM 43 <a.moro@6loupiots.fr>, Microcrèche Les 6 Loupiots et RAM 43 <contact@6loupiots.fr>, Microcrèche Les Guillemets Clermont-Fd <lesguillemets63@gmail.com>, "Microcrèche Les P'tits Loupiots (Monistrol 43)" <lesptitsloupiots.mc@orange.fr>, "Microcrèche Les P'tits Pas 43 (Cussac)" <creche.lesptitspas@fede43.admr.org>, "Microcrèche Libellules et Papillons (Allègre 43)" <creche.libellulesetpapillons@fede43.admr.org>, Microcrèche Pétronille de Tronçais au Pays <association-petronilleaupaysdetroncais@orange.fr>, Microcrèche Pétronille de Tronçais au Pays <marie-

petronillemicrocreche@orange.fr>, Microcrèches Minipouce <direction.minipouce@fede43.admr.org>, Multiaccueil Les Coquins Retournac 43 <les.coquins@orange.fr>, Office Culturel Nord Limagne <ocnl@orange.fr>, Présidence La Causerie <president@assolacauserie.com>, Crèche Pain d'Epices <multiaccueilpaindepices@outlook.fr>

Visualiser correctement ce message.

CPNEF ALISFA Commission paritaire nationale Emploi Formation

Branche professionnelle des acteurs du lien social et familial
Centres sociaux
Établissement d'accueil de la petite enfance
Associations de développement social local

NEWSLETTER

Le nouvel accord formation de la branche Alisfa !

Suite à la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018, un accord de branche (constituant avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale) a été signé le 10 juillet 2020 et étendu par arrêté ministériel le 28 juillet 2021. Ainsi, depuis le 1er août 2021, outre la transposition des dispositions légales, de nouvelles mesures s'appliquent également au champ de la formation professionnelle dans la branche des Acteurs du LIen Social et FAmilial (Alisfa) : centres sociaux et socioculturels, établissements d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, espaces de vie sociale.

En effet, afin de permettre aux entreprises de faire vivre leur projet emploi-formation et aux salariés d'adapter leurs compétences et qualifications tout au long de leur parcours, cet accord formation ouvre des perspectives accrues de développement des ressources humaines et impulse de nouvelles dynamiques emploi/formation.

QUELS IMPACTS POUR LES ASSOCIATIONS DE LA BRANCHE :

Une amélioration de l'accès à l'information quant aux différents dispositifs de formation
Les entreprises sont invitées à mettre en place des moyens d'informations individuels et collectifs en direction des salariés sur les modalités d'accès, de parcours et d'utilisation des différents dispositifs de formation et pour cela, elles pourront s'appuyer sur les supports et outils créés par la CPNEF Alisfa et/ou l'Opco de la branche Uniformation.

La pratique d'entretien professionnel renforcée et la création d'un passeport formation
L'accord rappelle la nécessaire distinction à faire, tant sur le fond que sur la forme, entre l'entretien

professionnel, tous les 2 ans, destiné à échanger sur les perspectives d'évolution professionnelle du salarié, notamment en matière de qualification et d'emploi, et l'entretien annuel d'évaluation du salarié qui vise d'autres objectifs.

De même, l'accord fixe une obligation d'information du salarié par l'employeur au moins 7 jours calendaires avant la tenue de l'entretien, ainsi que la remise au préalable d'un document préparatoire et d'une note explicative au salarié sur l'entretien professionnel.

Également, l'accord précise que, pour le bilan récapitulatif d'état des lieux au bout de la 6e année, le critère de la progression salariale s'apprécie hors évolution de la valeur du point et hors augmentation de 0,5% de la rémunération individuelle supplémentaire (RIS) sur les 6 années. A contrario, une augmentation supérieure au 0,5% de la RIS constitue bien une progression salariale.

Pour accompagner la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans la branche, la CPNEF Alisfa réalisera un outil de modélisation de cet entretien, tant pour l'employeur que pour le salarié, afin de les accompagner dans la préparation et la réalisation de ce temps d'échanges.

Enfin, un modèle de passeport formation sera créé par la branche pour permettre aux salariés d'inventorier leurs acquis résultant d'une formation initiale ou professionnelle et/ou issus de leurs expériences professionnelles.

Des mesures spécifiques pour : la formation des salariés « non qualifiés »; le CPF ; la VAE
Les employeurs devront informer les salariés dont la qualification est inférieure au niveau 3 (CAP/BEP) des possibilités d'accès à la formation et des formations certifiantes facilitant les parcours professionnels, pour l'accès à des emplois qualifiés de la branche.

Ces mêmes salariés devront aussi être informés des accompagnements existants via le Conseil en évolution professionnelle (CEP) et l'accès au Compte personnel de formation (CPF), ainsi que la Validation des acquis de l'expérience (VAE) et le Bilan de compétences.

De plus, les entreprises devront proposer un parcours de formation à tous les salariés non qualifiés dès le premier entretien professionnel au bout de 2 ans de prise de fonction.

Pour les salariés les plus éloignés du système de formation (non qualifiés, CDD court,…), la branche apportera une attention particulière à cette population, en y consacrant un budget spécifique sur ses fonds conventionnels, afin de développer leur accès à la formation.

Cette attention concernera également les salariés, dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps et non qualifiés ou en mi-temps thérapeutique ou absents pour maladie non professionnelle avec

maintien d'une rémunération ou d'un revenu de remplacement, pour lesquels la branche apportera un cofinancement de leur CPF selon une liste de certifications à établir par la CPNEF.

En parallèle, des outils d'informations dématérialisés seront créés par la branche sur le CPF et son utilisation par tous les salariés.

Enfin, les actions d'accompagnement collectif à la VAE sont encouragées par la branche qui y apportera des financements dédiés sur ses fonds conventionnels.

Une volonté de développer l'alternance et de reconnaître la fonction tutorale

- **Contrat de professionnalisation**

Dorénavant, il peut être conclu pour une durée allant jusqu'à 24 mois avec une durée de l'action de formation qui peut représenter jusqu'à 50% de la durée du contrat.
De plus, de nouveaux taux de rémunération (dispositions conventionnelles) s'appliquent pour les bénéficiaires de contrats de professionnalisation :

Âge du bénéficiaire	**Si le bénéficiaire est titulaire d'une qualification inférieure au bac professionnel ou titre ou diplôme de même niveau**	**Si le bénéficiaire est titulaire d'une qualification égale ou supérieure au bac professionnel ou titre ou diplôme de même niveau**
Moins de 21 ans	58% du SMIC	68% du SMIC
De 21 à 25 ans inclus	73% du SMIC	83% du SMIC
À partir de 26 ans	88% du SMIC ou de la rémunération minimale de branche	88% du SMIC ou de la rémunération minimale de branche

- **Contrat d'apprentissage**

À l'instar du contrat de professionnalisation, de nouveaux taux de rémunération s'appliquent également pour les bénéficiaires de contrats d'apprentissage :

Âge de l'apprenti	**1re année**	**2e année**	**3e année**
16 à 17 ans	30% du SMIC	42% du SMIC	58% du SMIC
18 à 20 ans	46% du SMIC	54% du SMIC	70% du SMIC
21 à 25 ans	56% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur	64% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur	81% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur
26 ans et plus	103% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si	103% du SMIC ou du salaire minimum	103% du SMIC ou du salaire minimum

	supérieur	conventionnel si supérieur	conventionnel si supérieur

- **Tuteurs et Maîtres d'Apprentissage**

En ce qui concerne les salariés chargés d'assurer une mission de tutorat ou de maître d'apprentissage, les employeurs sont tenus de leur accorder 5 heures par mois et par salarié « tutoré », pendant toute la durée du contrat, pour leur permettre de se consacrer pleinement à leur mission d'accompagnement.

De plus, une prime de 50 euros par mois et par salarié « tutoré » devra leur être versée chaque mois jusqu'au terme du contrat en alternance, dans la limite de 2 salariés « tutorés ».

Pour le dispositif de la Pro'A, les employeurs devront accorder 2 heures par mois pour chaque bénéficiaire, et également verser une prime de 50 euros par mois par salarié accompagné, jusqu'au terme de l'action de promotion ou de reconversion par alternance.

Enfin, les salariés qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maître d'apprentissage devront obligatoirement suivre une formation à cette mission.

Un soutien financier de la branche pour accompagner le développement de la formation
Dorénavant, chaque entreprise, quel que soit son effectif, doit élaborer un Plan annuel ou pluriannuel de développement des compétences (PDC) et à cet égard, le CSE doit être consulté.

Dans ce cadre, les fonds conventionnels de la branche continueront d'être mobilisés chaque année, en complément des financements de l'Opco, pour soutenir l'effort de formation de toutes les structures, y compris celles de 50 salariés et plus.

De même, l'accord-formation souligne qu'il est essentiel de favoriser le développement des compétences des dirigeants bénévoles, notamment pour s'adapter à l'évolution du cadre juridique et au fonctionnement des entreprises. Dans cet objectif, la CPNEF Alisfa facilitera, sur les fonds conventionnels de la branche, l'accès aux formations pour ce public en y affectant un financement spécifique.

Pour prendre connaissance en détail des points évoqués ci-dessus dans l'accord-formation, suivez ce lien.

EN SAVOIR +

Pour toute question relative à la formation professionnelle, n'hésitez pas à contacter :
=> votre conseiller.e formation Uniformation,
=> le/la référent.e emploi, formation de votre région (www.cpnef.com / rubrique [Du côté des

régions]),

=> la permanence de la CPNEF :

- par téléphone : 01 58 46 13 45 (tous les après-midis de 14h à 17h sauf le mercredi)
- par courriel : cpnef@cpnef.com
- www.cpnef.com

Pour se désabonner de cette lettre d'information,

veuillez suivre ce lien : se désabonner.

Cordialement,

Angélique CLEMENT
Référente Emploi Formation CPNEF Alisfa Auvergne

Référents EMPLOI FORMATION CPNEF Alisfa

ACEPP Auvergne
8 rue Jacques Magnier
63100 CLERMONT-FERRAND
04-73-37-83-28 / 06-44-08-07-08 - referentregional.auvergne@gmail.com

Site Infos CPNEF Alisfa : www.cpnef.com